



Tourisme sexuel

Par Bree

Bonjour,

A t on le droit de dénoncer sur les réseaux sociaux, que son conjoint fait du tourisme sexuel, fréquente des prostituées, sans être attaqué en diffamation.

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Bah non.

Plutôt que les réseaux sociaux, aller voir la police.

Par Isadore

Bonjour,

Non, surtout qu'il semble clair que le but de la man?uvre est de nuire au dit conjoint. Si celui-ci enfreint la loi française ou étrangère, mieux vaut opter pour une dénonciation aux autorités du pays concerné, preuves à l'appui.

Si votre mari vous accuse de diffamation, vous ne pourrez présenter d'éventuelles preuves pour vous défendre, sauf s'il fréquente des prostitués mineurs. Il n'est pas possible de porter atteinte à la vie privée d'autrui pour invoquer "l'exception de vérité", sauf si les victimes sont mineures.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079
[/url]